

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-01 AFIN DE MODIFIER LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL DANS LE SECTEUR DANCAUSE POUR RÉDUIRE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE (IL-3) ET AGRANDIR LES AFFECTATIONS CONTIGUËS MULTIFONCTIONNELLE (M-4) ET RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ (RA-5)

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-01 AFIN DE MODIFIER LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL DANS LE SECTEUR DANCAUSE POUR RÉDUIRE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE (IL-3) ET AGRANDIR LES AFFECTATIONS CONTIGUËS MULTIFONCTIONNELLE (M-4) ET RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ (RA-5)

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté le *Plan d'urbanisme* portant numéro 2009-01 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification des règlements d'urbanisme le 2 décembre 2024 afin de permettre l'usage résidentiel sur le lot 5 681 332 et de convertir une ancienne cantine inutilisée;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de modification, la Municipalité consent à celle-ci et désire revoir les affectations dans un secteur plus large;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le plan d'urbanisme pour prendre en compte la subdivision du territoire, refléter la réalité cadastrale récente;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Berthier Fortin, à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2025 lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le règlement numéro 2025-01 **soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 2009-01 du plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de modifier les grandes affectations du sol et densité de son occupation dans le secteur Dancause pour réduire l'affectation industrielle légère (IL-3) et agrandir les affectations contiguës multifonctionnelle (M-4) et résidentielle faible densité (RA-5).

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Le plan des grandes affectations du sol et densités de son occupation 4/4 de l'annexe 2 du plan d'urbanisme numéro 2009-01 est modifié afin d'agrandir la zone R-5 pour y intégrer les lots suivants : 6 318 845, 6 637 839, 6 381 814. De plus, la zone M-4 sera agrandie pour y inclure les lots suivants : 6 381 813, 6 586 359, 6 586 817, 5 679 960, 6 489 267, 6 318 843, 6 318 844 et le 5 681 332. La zone IL-3 est conséquemment modifiée pour retirer les lots ci-mentionnés. Le tout tel que montré à l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogeraient ou remplaceraient sont effectuées conformément à la loi.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Joyce Bérubé
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet
Par : Monsieur Berthier Fortin
Résolution : 2025-03-035

Adoption du projet de règlement
Par : Monsieur Marco Sirois
Résolution : 2025-03-036

Assemblée publique de consultation

Le 20 mars 2025

Adoption du règlement
Par : Madame Johanne Fillion
Résolution : 2025-04-057

Le 7 avril 2025

Certificat de conformité de la MRC émis

Le 22 mai 2025

Promulgation

Le 28 mai 2025

Entrée en vigueur

Le 28 mai 2025